

## **ARRETE N°EPE UCA-2022-147**

# PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE UFR LETTRE, CULTURE, SCIENCES HUMAINES (LCSH)

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu l'arrêté n°2022-004 du 10 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-146 du 07 avril 2022;

#### ARRETE

## Article 1:

A compter du 13 avril 2022, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Laure FOUCHER**, Directrice de l'UFR Lettres, Culture, Sciences Humaines (LCSH), à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'UFR LCSH et du service Bibliauvergne :

## 1.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous actes, décisions, certificats, procès-verbaux relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et au transfert de dossiers;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes); les attestations de réussites ne peuvent être signées que par le Doyen Directeur, à l'exclusion de toute subdélégation;
- Conventions d'accueil à l'UFR de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage);
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

# 1.2 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT);
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;

- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

#### 1.3: Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers;
- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

## 1.4: Affaires financières

- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

#### 1.5 : Conventions

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA;
- Les conventions de projets tuteurés concernant les étudiants de l'UCA, selon les modèles en vigueur à l'UCA;
- Les conventions de partenariat liées à un contrat d'apprentissage déterminé selon les modèles en vigueur à l'UCA;
- Les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur à titre gratuit, concernant des étudiants, selon les modèles en vigueur à l'UCA.

# 1.6: Les devis relatifs à la Formation Continue.

## Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure FOUCHER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Madame Carole BESSON**, responsable du pôle relations extérieures, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Madame Caroline RUIN**, responsable administrative, concernant les actes suivants :

- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage);
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA;
- Les devis relatifs à la Formation Continue.

## Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure FOUCHER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Madame Caroline RUIN**, responsable administrative, concernant les actes listés à l'article 1 et non visés à l'article 2, et en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, à **Monsieur Laurent LAMOINE**, vice-doyen.

#### Article 4:

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

# Article 5:

L'arrêté n°2022-004 du 10 janvier 2022 est abrogé à compter du 13 avril 2022.

# Article 6:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 avril 2022.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

| Vu et pris connaissance, le | Anne-Laure<br>FOUCHER | -   |
|-----------------------------|-----------------------|-----|
| Vu et pris connaissance, le | Caroline RUIN         |     |
| Vu et pris connaissance, le | Carole BESSON         |     |
| Vu et pris connaissance, le | Laurent<br>LAMOINE    | A T |

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

07 AMR 2022

- Publié le

07 AVR, 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.